
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

5^{ème} RÉUNION DE 2010

Séance du 18 novembre 2010

CG 10/5^{ème}/II-02

ECO-REDEVANCE POIDS LOURDS

Conformément aux conclusions du Grenelle de l'Environnement, le Gouvernement a instauré, par la loi de Finances pour 2009, l'éco-redevance poids lourds sur le réseau routier national non concédé. Annoncée pour le 31 décembre 2011, elle entrerait désormais en vigueur courant 2012 (communiqué du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDEM) du 19/04/2010).

L'Assemblée des Départements de France (A.D.F.) a obtenu de l'État, que le périmètre du réseau local, à soumettre à l'éco-redevance poids lourds, soit défini après concertation et prise en compte des avis des collectivités départementales.

Lors du Budget Primitif 2010, le Conseil Général s'est prononcé sur la proposition de réseau routier départemental concerné par un report de trafic, à soumettre à l'éco-redevance.

Il comportait les routes départementales pour lesquelles un trafic supérieur à 500 poids lourds/jour était observé (au total, 350 km) ainsi que la RD 953 entre Valence d'Agen et le département du Lot, route classée à grande circulation et constituant un itinéraire de délestage de l'autoroute A20 en cas d'incident sur cette autoroute (35 km).

La récente réponse du Ministère nous fait part des éléments suivants :

– le seuil minimum de trafic, sur lequel l'éco-redevance sera applicable, est fixé à 800 PL/jour et non plus à 500 PL/jour comme établi dans un premier temps ;

– le réseau qu'il est proposé de taxer, en Tarn-et-Garonne, comprendra uniquement la RD 820, de la limite sud du département jusqu'à Caussade, au motif que la concurrence avec l'A20 payante est confirmée par les études et que le niveau de trafic est de 1 000 PL/jour actuellement ;

– certain itinéraires proposés par le Conseil Général mais non retenus seront placés sous observation de mesure des trafics.

En effet, sur trois routes (RD 953, RD 813 et RD 926) qui ne sont pas retenues à ce stade, mais sur lesquelles nous pourrions craindre un report de trafic, le Ministère nous propose de mettre en place un observatoire des trafics, en partenariat avec les services de l'État. Les comptages seraient réalisés sous la responsabilité de chaque gestionnaire de voirie, l'État mettant à notre disposition tous les outils de synthèse et l'appui méthodologique du SETRA (Service d'Études sur les Transports, les Routes et leurs Aménagements).

Les routes concernées sont :

- la RD 953 : pour laquelle l'État a considéré que le trafic actuel était faible. Pour mémoire, je vous précise que la RD 953, dans sa partie la plus chargée (Saint-Loup-Golfech), supporte un trafic journalier en moyenne de 4300 véhicules dont 480 PL ;
- la RD 813 : l'État considère que cette route supporte un faible trafic (460 PL/jour en 2005) malgré le péage de l'A62. Les comptages menés par le Conseil Général en 2008 font état de 880 PL/jour sur le tronçon le plus chargé (Castelsarrasin – RD 958) ;
- la RD 926 : pour laquelle, selon l'État, les simulations ne mettent pas en évidence un report de trafic significatif (alors que nos comptages font apparaître en 2003 et 2004 un trafic de 600 à 1000 PL/jour selon les tronçons choisis).

Ainsi, un processus de révision sera mis en place, permettant d'ajouter de nouveaux itinéraires ou d'en retrancher, le cas échéant. Le Ministère propose de faire un premier bilan, un an après la mise en place de l'éco-redevance, soit potentiellement en 2013.

L'État invite ainsi les collectivités départementales à soumettre l'ensemble de ces propositions à l'avis de leur assemblée délibérante.

En complément, il nous a adressé, le 6 mai dernier, un projet de convention relative à l'implantation des installations nécessaires à la perception de l'éco-redevance à intervenir entre le Conseil Général et le futur prestataire chargé de la mise en œuvre de cette contribution.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande de prendre acte des propositions de l'État telles qu'induites dans le projet de décret, et prendre acte également que ces propositions ne suivent pas la position du Conseil Général, telle que délibérée lors du Budget Primitif de 2010.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 23 février 2010 relative à l'éco-redevance poids lourds,

Vu l'avis de la commission travaux publics, voies de communication, aménagement urbain,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

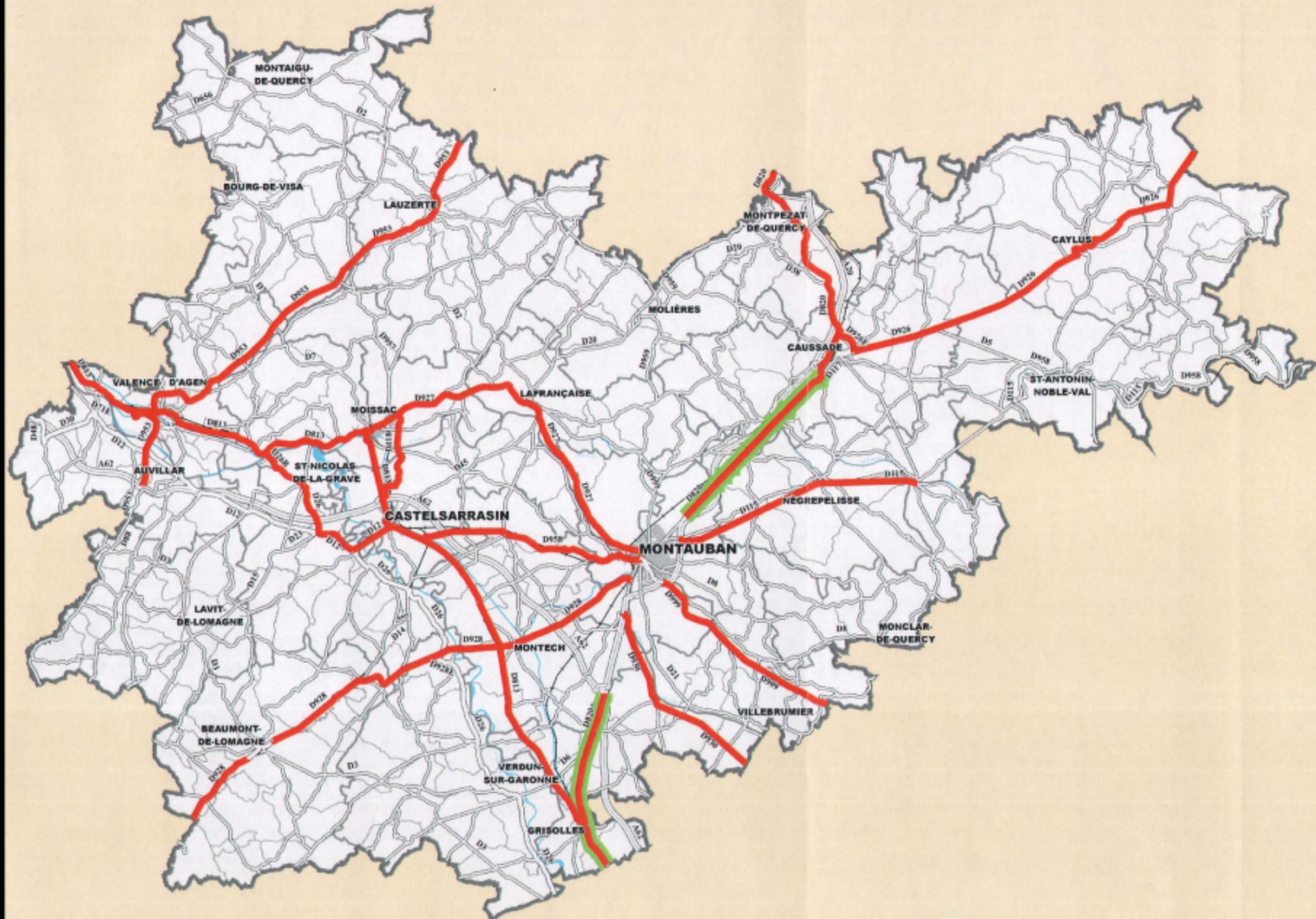
- Prend acte des propositions de l'État telles que présentées et induites dans le projet de décret ;
- Regrette que ces propositions ne suivent pas la position du Conseil Général, telle que délibérée lors du budget primitif de 2010.

Acte donné.

Le Président,

**DEPARTEMENT
DU
TARN-ET-GARONNE**

**Eco-redevance
poids lourds**



 Demande du Conseil Général
au 23/02/2010 (350 kms)

 Proposition de l'Etat
au 06/05/2010 (30 kms)

